Compte-rendu de l'atelier du 15 et 16 décembre sur la révision de la loi de 2020-04 et sur le lancement du projet de lutte contre la pollution plastique

- **Discours de Mme Catherine Phuong, représentante adjointe du PNUD**
- **Discours du ministre de l'Environnement :**

Le plastique constitue un défi mondial et non seulement un défi sénégalais. Le coût du plastique semble bas, mais en réalité, chaque kilo de plastique coûte 10 x plus cher à gérer qu'à produire selon WWF.

Au Sénégal le fléau plastique entraîne diverses conséquences néfastes comme l'accentuation des risques d'inondations du fait du bouchage des canaux d'évacuation par la multitude des déchets plastiques. Cinq ans après la mise en œuvre de la loi de 2020, on constate que la loi n'est pas appliquée.

La septième session générale des Nations Unies pour l'environnement a vu l'intégration du Sénégal au groupe de pays qui font partie de l'initiative de lutte mondiale contre le plastique. L'objectif, qui est en cours, est de produire un traité mondial juridiquement contraignant contre la pollution plastique.

- **Présentation par la direction de l'environnement et de la réglementation du projet plastique :**

Le fonds pour l'environnement mondial finance le programme intégré sur les solutions circulaires à la pollution plastique. Le but est

- d'éliminer les produits en plastique superflus
- innover pur une économie circulaire
- faire évoluer les comportements des consommateurs
- favoriser les marchés des matériaux recyclés
- assurer la coordination tout au long de la chaîne de valeur du plastique

L'objectif est de travailler sur l'ensemble du cycle du vie du plastique. Il est difficile de travailler sur la fin de la vie du produit tandis qu'il est plus facile de travailler en amont, c'est pourquoi nos efforts doivent porter là-dessus. Les objectifs du projet sont l'élimination et la réduction des produits plastiques, une conception pour la circularité (avec l'augmentation des articles plastiques conçus pour la circularité) et la circularité en pratique (avec des politiques et modèles économiques à mettre en œuvre).

Les composantes du projet :

1 – le renforcement des capacités du gouvernement à mettre en œuvre le cadre juridique existant

2 – la mise en œuvre de campagnes d'informations de formation et de sensibilisation et gestion des connaissances

3 – l'engagement du secteur privé et la mobilisation des financements y compris les financements innovants

4 – le suivi, l'évaluation, le reporting et la coordination du projet

Le comité de pilotage se compose du partenaire de développement (le PNUD), du responsable de projet, le METE, des représentants des bénéficiaires (la société civile, les associations professionnelles, les autres ministères), de l'assurance du projet, du partenaire de mise en œuvre : la direction de la réglementation environnementale et du contrôle (DIREC), et de l'unité de gestion du projet (UGP).

Le financement total est de 46 329243 M de dollars dont 5 millions de subventions du FEM. Le reste sont des cofinancements en nature de la SONAGED (20 millions), du METE, de l'entreprise Baeaubab et du Taraal.

- **Présentation du projet Plastic Reboot par Mme Guene :**

Dans un scénario où les activités se poursuivent comme actuellement, il est prévu que les déchets plastiques mondiaux triplent d'ici 2040. Il est donc nécessaire que des actions soient prises pour éviter ce scénario.

Plastic Reboot ambitionne de transformer la manière dont l'industrie alimentaire et des boissons utilise le plastique avec plusieurs partenaires à travers le monde. Le programme de 108 millions de dollars est soutenu par le FEM et mis en œuvre par les Nations Unies et WWF. 15 pays participent à ce programme avec trois objectifs :

- Élimination et réduction : réduction des plastiques à usage unique problématiques et inutiles dans le secteur de l'alimentation et des boissons

- Conception pour la circularité : produits et modèles commerciaux conçus tenant compte des objectifs de circularité (réutilisation, recyclabilité, utilisation de contenus issus de sources responsables)

- Circularité en pratique : mise en œuvre de politiques et de modèles commerciaux innovants garantissant la circulation des matériaux

La première réunion s'est tenue au Brésil en novembre. L'objectif est de mettre en place une plateforme d'échanges, apprendre les bonnes pratiques les uns des autres.

Les exigences de gestion et de reportage du PNUD-FEM :

- Respect de la structure de gestion du projet: Coordination par la DIREC (unité de coordination)
- Des organes de pilotage fonctionnels (copil institué et opérationnel) et un comité technique
- Mise en œuvre du plan d'évaluation
- Mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes,

- Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale
- Suivi et mis à jour régulière des risques
- Réparer et soumettre dans les délais les rapports au PNUD et au FEM
- Audit annuel des dépenses
- Évaluation à mi-parcours
- Evaluation finale

- Questions :

Comment mesurer la conformité ?

- Les administrations sont censées avoir les informations. Avec l'aide de la plateforme nationale qui a prévue de réunir tous les acteurs, chaque acteur pourra alors faire remonter les non-conformités constatées. Il y aura des mesures dans le dispositif de suivi évaluation qui permettront d'apporter des mesures correctives.

Y a-t-il quelque chose de prévu pour les entreprises proposant des alternatives ?

- Un travail d'identification de tous ceux qui proposent des alternatives sera faite, cette étude montrera les structures qui pourront être accompagnées dans la mise en œuvre de leurs projets. Il y aura également d'autres consultations plus élargies qui incluront ces acteurs.

- **Présentation sur la loi plastique de 2020 de la cellule juridique du METE avec Mme Diop**

A l'échelle mondiale, plus de 280 millions de tonnes de produits plastiques sont utilisés annuellement pendant une courte durée et jetés dans la nature, 46% des déchets plastiques sont mis en décharge, 22% deviennent des déchets sauvages, 17% sont incinérés et sur les 15% collectés moins de 10% sont recyclés.

350 000 tonnes de déchets plastiques (2019) par an sont produits au Sénégal dont 50% à Dakar or les matières plastiques prennent plus de de 400 ans pour se dégrader et contaminent toute la chaîne alimentaire.

La loi de 2020 contient 42 articles et 10 chapitres : loi-plastique-senegal-2020-04.pdf

L'article 4 interdit la production, l'importation, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la mise à disposition par l'utilisateur des produits plastiques à usage unique ou jetables (exemple : assiettes et couverts, gobelets en plastique, sachets).

Les sachets de faibles micronages faisaient l'objet d'une interdiction en 2015. En effet il existe des alternatives.

L'article 5 interdit les sacs sortie de caisse quelle que soit leur épaisseur. Afin de tenir compte de critères socio-économiques, l'interdiction ne vise pas les sacs plastiques destinés et utilisés dans les points de vente pour emballer des produits alimentaires.

Les articles 6 à 10 prévoient la mise en place d'un système de consigne.

Les articles 11 à 14 traitent de la responsabilité élargie des producteurs (les producteurs sont tenus d'assurer la gestion des déchets qu'ils mettent sur le marché).

Les articles 15 à 18 évoquent la prévention de la production des déchets plastiques, le tri sélectif et le recyclage (exemple : l'éco-conception).

Les article 19 et 20 traitent de l'encadrement des flux de déchets plastiques (importations et exportations).

Les articles 23 et 24 traitent de la saisie et de la transaction.

Les articles 25 à 29 prévoient pour chaque infraction des sanctions.

- **Présentation par la DIREC du rapport des consultations sectorielles**

Plusieurs entretiens ont eu lieu :

- avec les commerçants et les importateurs,
- avec les industriels,
- avec les ONG, associations et acteurs du secteur informels,
- les administrations publiques

Les recommandations transversales qui sont ressorties de ces échanges sont :

- Appliquer la loi dans toute sa rigueur tout en clarifiant les dispositions et en adoptant les textes d'application
- Mettre en place des alternatives locales, moins coûteuses, durables
- Renforcer la sensibilisation via les médias, réseaux sociaux, écoles, influenceurs
- Promouvoir une économie circulaire basée sur le recyclage, la réutilisation et la valorisation du plastique comme ressource
- Trouver un financement durable via le REP ou l'éco-consignation

- **Débat avec différentes interventions et propositions :**

- Une consultation des consommateurs aurait pu être une bonne idée, sachant que l'objectif est le changement de comportement des consommateurs également.

- Chaque acteur du secteur connaît ses rôles et responsabilités. Par ailleurs, il y a déjà des choses qui peuvent être faites sans consultation. Par ailleurs, on peut discuter mais si on ne règle pas les questions liées au marché et notamment aux importations, rien ne se résoudra. Il faut également permettre aux acteurs d'avoir accès à la commande publique.

- On ne peut pas interdire le plastique, ce qu'il faut faire c'est construire un incinérateur pour faire de la valorisation énergétique, comme dans d'autres pays comme la France par exemple.

- Il faut faire attention à n'interdire que certaines formes de plastique parmi les plus visibles, car d'autres types de plastiques utilisés sont tous aussi problématiques et si nous n'y remédions pas la loi sera un échec.

- On constate une résistance au changement de la part des restaurateurs, par exemple en ce qui concerne la réutilisation des pailles, avec de la part des restaurateurs un argument qui revient continuellement : celui de l'hygiène, en plus de celui du coût. Une possibilité de collaboration avec la recherche scientifique pour apporter des arguments pour lever ces résistances sociologiques serait souhaitable.

- Pour pouvoir faire du déchet une ressource, il faut que la ressource soit rare. Tout ce qui a été dit ici a été fait par d'autres pays donc il est possible de le faire.

-Le CAES représente 550 unités soit 4% du marché plastique et l'équivalent de 10 000 emplois, or il n'a été convié à aucune réunion. On peut se demander si la question du plastique est avant tout un problème de souveraineté, car on ne fait qu'appliquer la réglementation internationale. De plus, l'objectif est de suivre l'exemple de pays qui ont un PIB de 60 dollars par jour alors que le Sénégal est un pays avec un PIB de 5 dollars par jour.

- Ce n'est pas une affaire de pays développés ou non mais de santé publique répond le conseiller spécial

- En Tanzanie, on utilise des emballages biodégradables, des emballages en papier craft : la question se pose, pourquoi n'a-t-on pas déjà fait pareil ? L'article 5 est vide de sens, les articles 12 et 41 notamment sont également à revoir.

- Le recyclage permet de diminuer l'impact de la pollution visible. Or les entrepreneurs dans ce secteur sont très peu aidés par le gouvernement, la plupart d'entre eux se tournent vers des financements étrangers. Il serait temps que le Sénégal se décide à faire des métiers du recyclage des métiers nobles.

- Il faut faire en sorte d'encourager le recyclage, ne pas fixer un prix plancher mais encourager la création de start-ups. La force que peut avoir le gouvernement peut être de diminuer le prix de l'électricité pour privilégier les entreprises sénégalaises au détriment des entreprises étrangères qui peuvent, elles, produire à moindre coût.

- En tant qu'entreprise, on a du mal à trouver du plastique à recycler en raison de la difficulté à collecter et à récupérer les plastiques. Il est difficile d'obtenir des matières premières qui sont souvent abandonnées dans la nature ou brûlées.

- On ingère cinq grammes de microplastiques par semaine, ce qui correspond à une carte de crédit.

- Une proposition dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs serait de mettre en place un système hybride avec des certificats REP : les industries financeraient des initiatives déjà existantes, à hauteur de leur contribution à la pollution plastique, ce qui permettrait une économie de moyens.

Une autre option serait une écotaxe qui financeraient la recherche d'alternatives au plastique. Il existe également une option de recyclage interne pour les grands acteurs du plastique, ce qui permettrait d'avoir une traçabilité avec une mesure des impacts, qui servirait de modèle en Afrique.

- Le terme « recyclable » ne signifie pas que le produit soit effectivement recyclé, et qu'il existe une filière de collecte locale. Il faut donc faire attention aux termes. Un autre problème, est que même si on recycle, le produit fini comportera une partie de plastique. On risque alors de se perdre dans un engrenage sans fin de production de plastique.

- La seule solution est que le gouvernement finance les produits recyclables moins chers car les entreprises ne prendront pas le risque de financer des produits plus coûteux et moins solides du fait de la concurrence des entreprises entre elles.

- Tant que l'on n'aura pas inondé le marché d'alternatives crédibles pour que les consommateurs avec les bourses les plus modestes puissent choisir, on n'arrivera à rien et il faut insister sur ce sujet.

- Incinérer c'est contribuer au changement climatique, incinérer c'est nuire à la santé publique, il ne faut donc pas promouvoir l'incinération. Il faut encourager les entreprises à aller vers la consigne, à se diriger vers des alternatives, il faut promouvoir la reconversion pour les personnes travaillant dans les organismes des sachets en plastique, il faut encourager les entrepreneurs qui cherchent des solutions.

- Il faut faire attention aux prix planchers car ce mécanisme ne fonctionne pas toujours, il faut donc être prudent sur cette question.

- La loi n'a pas été mal écrite, en effet la pression sociale est plus forte que la pression réglementaire. De plus l'environnement est vu comme étant une responsabilité de l'Etat et non une responsabilité individuelle, il faut donc réussir à obtenir un déclic de la part des individus et faire évoluer les mentalités au sujet du plastique.

- Il faut éviter le piège des fausses bonnes pratiques. Ainsi la lutte contre la production plastique doit être accompagnée par la recherche et les alternatives vraiment étudiées pour voir si elles sont effectivement moins polluantes que le plastique. Il faut impliquer les laboratoires de recherche.
Au niveau de la SONAGED il y a quelque mille agents sur le terrain qui ont pour mission de sensibiliser sur les déchets. Certains commerçants disent ne pas voir l'intérêt de changer leurs comportements. Ainsi la loi doit s'accompagner de sanctions et d'incitations.

L’exemple du Ghana et de ses déchets textiles : le pays a essayé de faire accompagner les filières locales de déchets textiles par les grands groupes internationaux textiles à l’origine de cette production. Il est nécessaire selon cet exemple d’impliquer les grands groupes internationaux.

Une loi ne peut s’appliquer que si elle est socialement acceptable, économiquement viable et environnementalement soutenable.

- **Présentation sur les négociations internationales par la DIREC :**

L’objectif des négociations internationales est de mettre fin à la pollution plastique, avec une approche qui prend en compte le cycle de vie, de la production à la consommation jusqu’au déchet.

Le processus INC ou comité intergouvernemental de négociation amène la participation de plus de 170 états, avec un processus multipartite et exclusif. Le Sénégal assure le leadership régional avec le Rwanda. Les points clés en négociation sont la réduction de la production de plastiques, les plastiques problématiques et les produits chimiques, la responsabilité élargie des producteurs, le financement et l’appui aux pays en développement. Le processus est extrêmement complexe, ce dont témoigne la démission du président à Busan. Les principales divergences sont le niveau de contrainte juridique, la limitation de la production vs la gestion des déchets, la responsabilité commune mais différenciée. Les résultats de la dernière session à Genève en 2025 sont l’absence d’accord final avec un texte qui n’est pas finalisé car les positions sont encore divergentes. Les facteurs de blocage sont l’opposition de certains pays producteurs, les intérêts économiques divergents et les désaccords sur les obligations contraignantes. Quelle est la suite ? Les négociations sont toujours en cours, les pays vont se rejoindre à nouveau à Genève pour élire le nouveau président. Une fois que le traité sera adopté, le Sénégal devra s’aligner. Il était en effet initialement pensé que la révision de la loi se fasse une fois le traité adopté pour plus de cohérence. Cependant le processus de négociations est toujours en cours. Pour conclure, il est important de retenir que les actions nationales demeurent essentielles.

- **Travaux de groupe**

Groupe 1 : Économie circulaire du plastique et responsabilité élargie des producteurs

Groupe 2 : Champ d’application de la loi et promotion des alternatives au plastique

Groupe 3 : Financements de la lutte contre la pollution plastique

Groupe 1 : Économie circulaire du plastique et responsabilité élargie des producteurs

Les recommandations du groupe sont les suivantes :

-Il serait nécessaire de faire un répertoire de tous les producteurs de déchets pour plus d'efficacité.

-Au moment de la mise en œuvre, les acteurs devaient s'organiser en éco-organismes cependant il n'y avait pas de législation précise sur le sujet, ce qui a mené à l'échec de cette initiative.

-Deux taxes existent, une taxe à l'importation de 3% et une taxe spécifique sur le plastique, or ce système manque de clarté.

- Il faudrait opérationnaliser la disposition de loi qui confie à la SONAGED le rôle de régulateur, définir un cahier des charges des éco-organismes.

Il faudrait également :

-rendre obligatoire le reporting sur le plastique,

-instaurer des délais d'interdiction des plastiques non recyclables,

-mettre en place un système de bonus-malus,

-renforcer la traçabilité et créer un label éco-responsable,

-développer des mécanismes de financements de sensibilisation et d'inclusion.

<u>Groupe 2 : Champ d'application de la loi et promotion des alternatives au plastique</u>

Les recommandations du groupe sont les suivantes :

- La loi et notamment les articles 4 et 5 de la loi doivent être complétées par des décrets d'application pour faciliter sa mise en œuvre
- La création d'un comité multisectoriel chargé du suivi de la loi qui serait également chargé de l'identification de tous les produits plastiques interdits, tolérés temporairement ou autorisés serait appropriée
- Renforcer le contrôle à l'importation des produits plastiques
- Améliorer la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi qui énumère les exceptions
- Revoir le terme « verre » comme énoncé dans la loi
- Mettre en place des outils de contrôle et d'identification de l'ensemble des acteurs
- Renforcer les sanctions pour dissuader les potentielles infractions à la loi

Les alternatives existantes sont les fontaines à eau, les gourdes en inox, les bouteilles en verre, les paille en typha, les sacs en tissus, les cabas, les gobelets réutilisables, le système kaay naane, les paniers, les calebasses.

Afin de renforcer l'information, la sensibilisation et l'adhésion des acteurs pour un engagement des parties prenantes, il est possible de se reposer sur, outre le gouvernement, les imams et guides religieux, les délégués de quartier, les marraines de l'environnement (badiénou gokh), les relais communautaires, les influenceurs, les

artistes, les associations environnementales, les ASC, etc. Il est également possible de créer des clubs environnementaux dans les écoles, ou encore impliquer les collectivités territoriales.

Les ajustements réglementaires ou incitatifs qui seraient nécessaires sont la mise en place d'un comité multisectoriel, l'exonération fiscale pour les producteurs de solutions alternatives, le renvoi des taxes perçues auprès des fabricants d'emballages plastiques vers un fonds spécial pour la protection de l'environnement et les éco-organismes.

Groupe 3 : Financements de la lutte contre la pollution plastique

Les mécanismes de financement existants sont : la taxation actuelle des produits plastiques non recyclables importés entre 0,5% et 0,8%, la mobilisation d'une partie de la TEOM pour financer la collecte des déchets plastiques.

Les mécanismes de financement potentiels sont :

- l'imposition des écotaxes sur les produits plastiques recyclables, reverser une partie des recettes environnementales contentieuses pour la collecte et le traitement des déchets plastiques,
- ériger un régime fiscal préférentiel pour les entreprises qui développent des solutions alternatives,
- développer les partenariats publics-privés pour le financement des infrastructures et équipements de collecte et de tri et de recyclage,
- le financement des PTF dans l'appui à la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat (infrastructures, renforcement des capacités),
- la création de fonds spéciaux qui financent l'économie sociale et solidaire,
- promouvoir et concourir aux financements innovants (vert, climatique, impact bonds).

Les besoins de financements sont : le financement des équipements et infrastructures, de la recherche et du développement, de l'accès au foncier, du fonds de roulement, les besoins liés aux contrôles, l'application de la loi et des sanctions, les besoins liés à la mise en œuvre de la REP, les besoins liés au renforcement du capital humain, les besoins de financement des campagnes d'EIC (pour les changements de comportements).